

eCH-0006 – Normes concernant les données: catégories d'étrangers

Titre	Normes concernant les données: catégories d'étrangers
Code	eCH-0006
Type	Norme d'interopérabilité
Stade	définie
Version	
Statut	approuvée
Validation	2005-08-25
Date de publication	2005-08-08
Remplace	
Langues	Allemand et français
Auteur(s)	Michael Herrmann, ODM Bernard Hayoz, ODM Paul Bögli, ODM Willy Müller, USIC
Éditeur / Distributeur	Association eCH, Laupenstrasse 18a, 3008 Berne T 031 560 00 20, F 031 560 00 25 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit le format et les valeurs autorisés lors de l'échange électronique d'informations relatives aux catégories d'étrangers.

Table des matières

1	Etat du document	3
2	Domaine d'application	3
3	Structuration des catégories d'étrangers	4
3.1	Généralités	4
3.2	Catégorie de base pour les étrangers / <i>residencePermitCategoryType</i>	5
3.3	Règlement - <i>residencePermitRulingType</i>	7
3.4	Sous-catégories.....	8
3.4.1	Frontalier (permis G) - <i>residencePermitBorderType</i>	8
3.4.2	Titulaire d'un permis séjour de courte durée (permis L) - <i>residencePermitShortType</i>	8
3.4.3	Personne tenue de s'annoncer - <i>residencePermitToBeRegisteredType</i>	9
4	4 Liste des catégories d'étrangers	10
4.1	<i>residencePermitType</i>	13
4.2	<i>residencePermitRulingType</i>	14
4.3	<i>residencePermitDetailedType</i>	14
5	Indications sur le livret pour étrangers	16
6	Responsabilités	16
7	Sécurité et protection des données	17
8	Exclusion de responsabilité – Droits de tiers	17
9	Droits d'auteur	17
	Annexe A – Références & bibliographie	19
	Annexe B – Collaboration & révision	19

1 Etat du document

Le Comité d'experts a **approuvé** le présent document le 25 août 2005, lui conférant force normative pour le domaine et le champ d'application définis.

2 Domaine d'application

La présente norme définit le format et les valeurs autorisées lors de l'échange électronique d'informations relatives aux catégories d'étrangers en Suisse. La spécification applique les règles de spécifications (XML-schema).

3 Structuration des catégories d'étrangers

3.1 Généralités

La systématique utilise un code composé au maximum de six positions réparties par groupe de deux dans trois parties distinctes:

1. positions 1 et 2: réservées aux catégories d'étrangers
2. positions 3 et 4: réservées au règlement - règlement selon l'accord avec l'UE/AELE, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE, règlement selon la loi sur l'asile, règlement selon l'accord relatif aux stagiaires, règlement selon l'ordonnance sur les travailleurs détachés, règlement selon la convention de Vienne et, pour terminer, règlement selon des accords ou des échanges de lettres relatifs au statut des fonctionnaires internationaux.
3. positions 5 et 6: apportent des précisions et sont réservées à certaines catégories d'étrangers.

Exemple:

Le code '070204' se décompose de la manière suivante:

07 -> titulaire d'un permis de séjour de courte durée (permis L)

02 -> pas de règlement selon l'accord UE/AELE

04 -> pour des séjours <= à 4 mois

L'indication de la catégorie pour étrangers est considérée comme optimale aussi bien avec le code '0702' qu'avec le code '070204'.

Les différentes valeurs et leur composition sont décrites ci-après.

3.2 Catégorie de base pour les étrangers / *residencePermitCategoryType*

L'inventaire ci-dessous prend en considération l'ensemble des ressortissants étrangers titulaires d'un permis établi par les autorités de la migration, de l'asile et du département fédéral des affaires étrangères. Les ressortissants étrangers soumis à la procédure d'annonce auprès des autorités du marché du travail pour des engagements en Suisse jusqu'à trois mois sont également pris en compte (entrée en vigueur au 01.06.2004).

Teil-Id	A	libellé
01	A	saisonnier
02	B	titulaire d'un permis de séjour
03	C	établi
04	Ci	conjoint ou enfant avec activité lucrative de membres de missions diplomatiques ou de fonctionnaires d'organisations internationales
05	F	étranger admis provisoirement
06	G	frontalier
07	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée
08	N	requérant d'asile
09	S	personne à protéger
10		personne tenue de s'annoncer dans SYMIC (système des migrations centralisé)
11		diplomate et fonctionnaire international avec immunité diplomatique
12		fonctionnaire international sans immunité diplomatique
13		pas attribué

Tableau 1: catégories de base pour les étrangers. *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'une catégorie d'étrangers lors d'un échange des données....A = catégorie d'étrangers

Spécifications:

```
<xs:simpleType name="residencePermitCategoryType">
  <xs:restriction base="xs:string">
    <xs:enumeration value="01"/>
    <xs:enumeration value="02"/>
    <xs:enumeration value="03"/>
    <xs:enumeration value="04"/>
    <xs:enumeration value="05"/>
    <xs:enumeration value="06"/>
    <xs:enumeration value="07"/>
    <xs:enumeration value="08"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

```
<xs:enumeration value="09"/>  
<xs:enumeration value="10"/>  
<xs:enumeration value="11"/>  
<xs:enumeration value="12"/>  
<xs:enumeration value="13"/>  
</xs:restriction>  
</xs:simpleType>
```

3.3 Règlement - *residencePermitRulingType*

Les bases légales déterminent le genre de règlement.

Teil-Id	libellé	bases légales	depuis	jusqu'au
01	règlement selon l'accord avec UE/AELE	OLCP	06.2002	
02	pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	OLE	11.1986	
03	règlement pour les admis provisoire	LSEE / LAsi	06.1986	
04	règlement pour les requérants d'asile	LAsi	01.1981	
05	règlement pour les personnes à protéger	LAsi	10.1999	
06	règlement des personnes tenues de s'annoncer	Ldét	06.2004	
07	règlement des diplomates et des fonctionnaires internationaux avec immunité diplomatique	convention de Vienne	06.1963	
08	Règlement des fonctionnaires internationaux sans immunité diplomatique	accords et échanges de lettres	07.1946	
09	Règlement selon divers accords relatifs aux stagiaires	Accords bilatéraux	03.1935	

Tableau 2: genre de règlement *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'une catégorie d'étrangers lors d'un échange des données. Bases légales depuis = date à partir de laquelle l'accord est entré en vigueur. Jusqu'au = date de fin de validité de l'accord.

Les bases légales suivantes sont énumérées dans le tableau:

- **OLCP:** ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (RS 142.203)
- **OLE:** ordonnance limitant le nombre des étrangers (RS 823.21)
- **LSEE:** loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (RS 142.20)
- **LAsi:** loi sur l'asile (RS 142.31)
- **Ldét:** loi sur les travailleurs détachés (RS 823.20)
- **Convention de Vienne** sur les relations diplomatiques (RS 0.191.01)
- **Fonctionnaires internationaux:** différents accords et échanges de lettres entre la Confédération suisse et les organisations internationales relatives au statut des fonctionnaires internationaux.

Spécifications:

```
<xs:simpleType name="residencePermitRulingType">
  <xs:restriction base="xs:string">
    <xs:enumeration value="01"/>
    <xs:enumeration value="02"/>
    <xs:enumeration value="03"/>
    <xs:enumeration value="04"/>
    <xs:enumeration value="05"/>
    <xs:enumeration value="06"/>
    <xs:enumeration value="07"/>
    <xs:enumeration value="08"/>
    <xs:enumeration value="09"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.4 Sous-catégories

Les conditions légales pour la classification dans une catégorie d'étrangers peuvent légèrement différer. Ces différences peuvent – par exemple – porter sur la durée du séjour en Suisse. C'est afin de tenir compte de ces particularités que certaines catégories d'étrangers sont désagrégées en sous-catégories.

3.4.1 Frontalier (permis G) - *residencePermitBorderType*

Teil-Id	libellé
01	Séjour <12 mois
02	séjour >=12 mois

Tableau 3: frontalier. *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'un frontalier lors d'un échange des données.

Specifications:

```
<xs:simpleType name="residencePermitBorderType">
  <xs:restriction base="xs:string">
    <xs:enumeration value="01"/>
    <xs:enumeration value="02"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.4.2 Titulaire d'un permis séjour de courte durée (permis L) - *residencePermitShortType*

Teil-Id	libellé
01	titulaire d'un permis de séjour de courte durée >=12 mois
02	titulaire d'un permis de séjour de courte durée >4 jusqu'à <12 mois
03	prestataire de services <=4 mois
04	titulaire d'un permis de séjour de courte durée <=4 mois

05	musicien et artiste <=8 mois
06	danseuse <=8 mois
07	stagiaire <=18 mois

Tableau 4: titulaire d'un permis de séjour de courte durée. *Teil-Id* = partie du numéro d'identification d'un titulaire de permis de séjour de courte durée lors d'un échange des données.

Spécifications:

```
<xs:simpleType name="residencePermitShortType">
  <xs:restriction base="xs:string">
    <xs:enumeration value="01"/>
    <xs:enumeration value="02"/>
    <xs:enumeration value="03"/>
    <xs:enumeration value="04"/>
    <xs:enumeration value="05"/>
    <xs:enumeration value="06"/>
    <xs:enumeration value="07"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.4.3 Personne tenue de s'annoncer - *residencePermitToBeRegisteredType*

Teil-Id	libellé
01	travailleur avec prise d'emploi auprès d'un employeur suisse
02	prestataire de services indépendant
03	travailleur détaché

Tableau 5: Personne tenue de s'annoncer *Teil-Id* = partie du numéro d'identification pour personne tenue de s'annoncer lors d'un échange des données.

Spécifications:

```
<xs:simpleType name="residencePermitToBeRegisteredType ">
  <xs:restriction base="xs:string">
    <xs:enumeration value="01"/>
    <xs:enumeration value="02"/>
    <xs:enumeration value="03"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

4 4 Liste des catégories d'étrangers

Id	A	libellé	depuis	jusqu'au
01	A	saisonnier		
0102	A	saisonnier, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE		5.2002
02	B	titulaire d'un permis de séjour		
0201	B	titulaire d'un permis de séjour, règlement selon l'accord avec UE/AELE	06.2002	
0202	B	titulaire d'un permis de séjour, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	11.1986	
03	C	établi		
0301	C	établi, règlement selon l'accord avec UE/AELE	06.2002	
0302	C	établi, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	11.1986	
04	Ci	conjoint ou enfant avec activité lucrative de membres de missions diplomatiques ou de fonctionnaires d'organisations internationales		
0401	Ci	conjoint ou enfant avec activité lucrative de membres de missions diplomatiques ou de fonctionnaires d'organisations internationales, règlement selon l'accord avec UE/AELE	06.2002	
0402	Ci	conjoint ou enfant avec activité lucrative de membres de missions diplomatiques ou de fonctionnaires d'organisations internationales, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	11.1986	
05	F	étranger admis provisoirement		
0503	F	étranger admis provisoirement	06.1986	
06	G	frontalier		
0601	G	frontalier, règlement selon l'accord avec UE/AELE	06.2002	
0602	G	frontalier, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	11.1986	
060101	G	frontalier, règlement selon l'accord avec UE/AELE, <12 mois	06.2002	
060201	G	frontalier, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE, <12 mois	11.1986	
060102	G	frontalier, règlement selon l'accord avec UE/AELE, >=12 mois	06.2002	
060202	G	frontalier, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE, >=12 mois	11.1986	
07	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée		
0701	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée, règlement selon l'accord avec UE/AELE	06.2002	
0702	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	11.1986	

Id	A	libellé	depuis	jusqu'au
070101	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée, >=12 mois, règlement selon l'accord avec UE/AELE	06.2002	
070201	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée, >=12 mois, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	11.1986	
070102	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée >4 jusqu'à <12 mois, règlement selon l'accord avec UE/AELE	06.2002	
070202	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée >4 jusqu'à <12 mois, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	11.1986	
070103	L	prestataire de services, <=4 mois, règlement selon l'accord avec UE/AELE	06.2002	
070104	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée, <=4 mois, règlement selon l'accord avec UE/AELE	06.2002	
070204	L	titulaire d'un permis de séjour de courte durée, <=4 mois, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	11.1986	
070105	L	musicien et artiste, <=8 mois, règlement selon l'accord avec UE/AELE	06.2002	
070205	L	musicien et artiste, <=8 mois, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	11.1986	
070206	L	danseuse <=8 mois	10.1995	
070907	L	stagiaire <=18 mois	03.1935	
08	N	requérant d'asile		
0804	N	requérant d'asile	01.1981	
09	S	personne à protéger		
0905	S	personne à protéger	10.1999	
10		personne tenue de s'annoncer		
1006		personne tenue de s'annoncer	06.2004	
100601		travailleur avec prise d'emploi auprès d'un employeur suisse	06.2004	
100602		prestataire de services indépendant	06.2004	
100603		travailleur détaché	06.2004	
11		diplomate et fonctionnaire international avec immunité diplomatique		
1107		diplomate et fonctionnaire international avec immunité diplomatique	06.1963	
12		fonctionnaire international sans immunité diplomatique		
1208		fonctionnaire international sans immunité diplomatique	07.1946	
13		pas attribué		

Tableau 6: Catégories d'étrangers *Id* = numéro d'identification pour une catégorie d'étrangers lors d'un échange des données. *A* = catégorie d'étrangers, *depuis* = date à partir de laquelle la catégorie est en vigueur, *jusqu'à* = date jusqu'à laquelle la catégorie d'étrangers peut être utilisée.

Les quatre XML-Schema-Types peuvent – selon les circonstances – être utilisés.

residencePermitCategoryType	catégorie de base pour les étrangers
residencePermitRulingType	catégorie pour étrangers y compris les informations relatives au règlement
residencePermitDetailedType	informations détaillées sur la catégorie d'étrangers (sans indication hiérarchique supérieure)
residencePermitType	informations complètes avec le degré de précision le plus élevé concernant la catégorie d'étrangers

4.1 residencePermitType

Le residencePermitType intègre l'ensemble des codes de toutes les catégories d'étrangers. Ainsi, il contient – en plus de la catégorie "060101" - également "06" et "0601".

Spécifications:

```
<xs:simpleType name="residencePermitType">
  <xs:restriction base="xs:string">
    <xs:enumeration value="01"/>
    <xs:enumeration value="0102"/>
    <xs:enumeration value="02"/>
    <xs:enumeration value="0201"/>
    <xs:enumeration value="0202"/>
    <xs:enumeration value="03"/>
    <xs:enumeration value="0301"/>
    <xs:enumeration value="0302"/>
    <xs:enumeration value="04"/>
    <xs:enumeration value="0401"/>
    <xs:enumeration value="0402"/>
    <xs:enumeration value="05"/>
    <xs:enumeration value="0503"/>
    <xs:enumeration value="06"/>
    <xs:enumeration value="0601"/>
    <xs:enumeration value="0602"/>
    <xs:enumeration value="060101"/>
    <xs:enumeration value="060201"/>
    <xs:enumeration value="060102"/>
    <xs:enumeration value="060202"/>
    <xs:enumeration value="07"/>
    <xs:enumeration value="0701"/>
    <xs:enumeration value="0702"/>
    <xs:enumeration value="070101"/>
    <xs:enumeration value="070201"/>
    <xs:enumeration value="070102"/>
    <xs:enumeration value="070202"/>
    <xs:enumeration value="070103"/>
    <xs:enumeration value="070104"/>
    <xs:enumeration value="070204"/>
    <xs:enumeration value="070105"/>
    <xs:enumeration value="070205"/>
    <xs:enumeration value="070206"/>
    <xs:enumeration value="070907"/>
    <xs:enumeration value="08"/>
    <xs:enumeration value="0804"/>
    <xs:enumeration value="09"/>
    <xs:enumeration value="0905"/>
    <xs:enumeration value="10"/>
    <xs:enumeration value="1006"/>
    <xs:enumeration value="100601"/>
    <xs:enumeration value="100602"/>
    <xs:enumeration value="100603"/>
    <xs:enumeration value="11"/>
    <xs:enumeration value="1107"/>
    <xs:enumeration value="12"/>
    <xs:enumeration value="1208"/>
    <xs:enumeration value="1300"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

```
</xs:restriction>  
</xs:simpleType>
```

4.2 residencePermitRulingType

Le *residencePermitWithRuling* intègre les codes relatifs à la catégorie d'étrangers et au règlement.

Spécifications:

```
<xs:simpleType name="inhabitantControlType">  
  <xs:restriction base="xs:string">  
    <xs:enumeration value="0102"/>  
    <xs:enumeration value="0201"/>  
    <xs:enumeration value="0202"/>  
    <xs:enumeration value="0301"/>  
    <xs:enumeration value="0302"/>  
    <xs:enumeration value="0401"/>  
    <xs:enumeration value="0402"/>  
    <xs:enumeration value="0503"/>  
    <xs:enumeration value="0601"/>  
    <xs:enumeration value="0602"/>  
    <xs:enumeration value="0701"/>  
    <xs:enumeration value="0702"/>  
    <xs:enumeration value="0804"/>  
    <xs:enumeration value="0905"/>  
    <xs:enumeration value="1006"/>  
    <xs:enumeration value="1107"/>  
    <xs:enumeration value="1208"/>  
    <xs:enumeration value="1300"/>  
  </xs:restriction>  
</xs:simpleType>
```

4.3 residencePermitDetailedType

Le *residencePermitDetailedType* intègre de manière détaillée toutes les catégories d'étrangers. Toutefois, les indications hiérarchiques supérieures ne sont pas prises en compte. Il mentionne par exemple la catégorie d'étrangers "060101" mais ignore les catégories "06" et "0601". Le *residencePermitDetailedType* est à utiliser lorsqu'il est nécessaire de transmettre de manière la plus précise possible la catégorie d'étrangers.

Spécifications:

```
<xs:simpleType name="residencePermitDetailedType">  
  <xs:restriction base="xs:string">  
    <xs:enumeration value="0102"/>  
    <xs:enumeration value="0201"/>  
    <xs:enumeration value="0202"/>  
    <xs:enumeration value="0301"/>  
    <xs:enumeration value="0302"/>  
    <xs:enumeration value="0401"/>  
    <xs:enumeration value="0402"/>  
    <xs:enumeration value="0503"/>  
  </xs:restriction>  
</xs:simpleType>
```

```
<xs:enumeration value="0601"/>
<xs:enumeration value="0602"/>
<xs:enumeration value="060101"/>
<xs:enumeration value="060201"/>
<xs:enumeration value="060102"/>
<xs:enumeration value="060202"/>
<xs:enumeration value="0701"/>
<xs:enumeration value="0702"/>
<xs:enumeration value="070101"/>
<xs:enumeration value="070201"/>
<xs:enumeration value="070102"/>
<xs:enumeration value="070202"/>
<xs:enumeration value="070103"/>
<xs:enumeration value="070104"/>
<xs:enumeration value="070204"/>
<xs:enumeration value="070105"/>
<xs:enumeration value="070205"/>
<xs:enumeration value="070206"/>
<xs:enumeration value="070907"/>
<xs:enumeration value="0804"/>
<xs:enumeration value="0905"/>
<xs:enumeration value="1006"/>
<xs:enumeration value="100601"/>
<xs:enumeration value="100602"/>
<xs:enumeration value="100603"/>
<xs:enumeration value="1107"/>
<xs:enumeration value="1208"/>
<xs:enumeration value="1300"/>
</xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

5 Indications sur le livret pour étrangers

Les rubriques suivantes figurent sur le livret pour étrangers:

rubrique	alphabétique	numérique
numéro RCE		X
numéro ODM		X
numéro de référence cantonale		X
catégorie d'étrangers	X	
règlement UE/AELE	X	
autorisation valable jusqu'au		X
nom	X	
prénom	X	
date de naissance		X
nationalité	X	
adresse	X	
but du séjour	X	
activité lucrative	X	
date d'entrée		X
autorisation dès le		X
établi par	X	
date d'établissement		X

6 Responsabilités

L'ODM est responsable de la mise à jour de ce standard.

Ce standard doit – au besoin – être adapté par suite de modifications légales. Lorsqu'une loi est en cours d'élaboration une nouvelle version des standards devra être publiée. Elle portera la mention «*projet*» dans la rubrique statut. Lors de l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi, l'ancienne version du standard sera considérée comme caduque et la nouvelle version portera le statut: «*approuvé*».

Afin d'éviter des problèmes lors de la mise à jour, toute valeur mentionnée dans une version devra toujours être utilisée selon le sens et la définition qu'elle a originellement reçue.

7 Sécurité et protection des données

Les dispositions relatives à la protection des données sont applicables lorsque les catégories d'étrangers sont utilisées comme attribut d'une personne déterminée. Ainsi, lors de transmissions les informations doivent être protégées contre tout traitement non autorisé.

8 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

9 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois, par une convention écrite spéciale, à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

- [XSD] XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2. Mai 2001.
XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2. Mai 2001.

Annexe B – Collaboration & révision

Bühler Monika, canton de Berne
Egloff Andrea, Ruf Informatik AG
Flückiger Bernhard, Office fédéral de la statistique
Furrer Peter IBM, Global Services
Hürlimann Christian, Bedag Informatik AG
Peterer Thomas, InnoSolv AG (NEST)
Salvisberg Hanspeter, Unisys (Schweiz) AG
Spiess Rudolf K., ville de Bienne
Sulzer Daniela, Hürlimann Informatik AG
Tobler Hanspeter, IBM (Schweiz)

Review effectué par

Bucher Erika, commune de Zofingen
Huwyler Walter, ville de Zürich

Contrôle des modifications, vérifications, approbations

<i>version</i>	<i>date</i>	<i>nom ou rôle</i>	<i>remarques (modifié, révisé, approuvé) *(planifié)</i>
0.01		OFS	création
0.02	2003-06-28	Willy Müller	standard particulier pour catégories d'étrangers
0.03	2003-11-02	Willy Müller	modifications
0.04	2004-07-01	Willy Müller	intégration des corrections de l'IMES
0.05	2004-11-01	Bernard Hayoz Paul Bögli	corrections
0.06	2005-01-04	Willy Müller	compléments formels (mise à jour des versions, collaborateurs, etc.), compléments aux spécifications XML
0.9	2005-02-01	Willy Müller	Corrections selon séance groupe d'experts du 13.01.2005
0.95	2005-07-01	Bernard Hayoz	Corrections: procédure de consultation, office des migrations AG